

Les conditions d'inscription :

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade.

Toutefois, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur le tableau annuel d'avancement.

Les épreuves :

L'examen professionnel pour le recrutement en qualité d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe comportent les épreuves suivantes :

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;

2° Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Ce document, est établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, et fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve